



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 mai à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 mai 2025, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	32
Votants	32
Abstention	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. BEAUDOUIN (arrivé à 19h31), M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC.

Etaient représentés :
Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
Mme CLER pouvoir à Mme BOLLET
M. TENDA pouvoir à Mme NORET
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
M. JADAUD pouvoir à M. INGOLD
M. RAYMOND pouvoir à Mme HIMO-MALRIC
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD
M. PERROT pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à Mme MALVEZIN
M. THOMA pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. JULIEN

Etaient absents :
Mme DUPUIS
Mme MONTORO pour le vote de la délibération N°25/62

Secrétaire de séance : Mme BOLLET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n°2 : Contrôle organique de la ville de Fontainebleau – Exercices 2017 et suivants

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-1, L. 243-6, R. 243-13 et R. 243-16,

Vu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle organique de la ville de Fontainebleau, annexé à la présente délibération,

Considérant que les chambres régionales des comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont également une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des comptes,

Considérant que par courrier du 26 mai 2023 réceptionné le 31 mai 2023, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fontainebleau à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant que ce contrôle s'exerce en deux parties, le second contrôle portant sur le contrôle organique de la ville (cahier n°2),

Considérant les échanges et auditions intervenus entre la ville de Fontainebleau et le juge responsable du contrôle entre les mois de juin 2023 et février 2025,

Considérant qu'à la suite de la procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et notifié à la commune de Fontainebleau le 27 février 2025,

Considérant que conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du Code des juridictions financières, le rapport définitif doit être présenté en séance du Conseil municipal et donner lieu à un débat,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 avril 2025,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle organique de la commune de Fontainebleau pour les exercices 2017 et suivants.

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil municipal du 12 mai 2025.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Francine BOLLET



[Handwritten signature of Francine Bollet]

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien CONDARD



[Handwritten signature of Julien Condard]

Maire de Fontainebleau

Publié le 16 MAI 2025
Notifié le
Certifié exécutoire le 16 MAI 2025
Sous l'identifiant 077-217701861-_____

